

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE EN NORMANDIE  
Ville déléguée de  
CONDÉ-sur-NOIREAU

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN-2022- 249

Nature de l'acte : 3.5.2.

**Le maire de Condé-en-Normandie,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande du 30 novembre 2022 effectuée par Monsieur DUPARC Anthony de la société SORAPEL Agence de Falaise, ZI de Guibray, 14700 Falaise pour des travaux de raccordement de lotissement à réaliser route de Vaux,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 30 décembre 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier route de Vaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement des véhicules y sera interdit afin de permettre à la société de SORAPEL d'effectuer des travaux de raccordement d'un lotissement.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

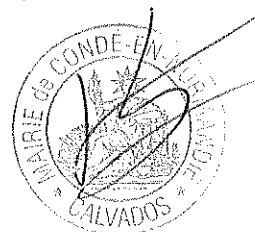
**Article 3** - Toutes les précautions doivent être prises lors des travaux pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

**Article 4** - La signalisation temporaire sera mise place par l'entreprise de SORAPEL, en charge des travaux, et sera retirée à l'issue du chantier.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur DUPARC Anthony de la société Sorapel.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 6 décembre 2022

Par déléigation  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.